

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2015

DCM N° 15-12-17-9

Objet : Versement des contributions financières de la Ville de Metz pour 2016 aux trois principales institutions culturelles messines.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz est engagée dans le soutien des principales institutions culturelles de son territoire visant ainsi à afficher une forte ambition culturelle dans le domaine de la musique, du spectacle vivant et des arts visuels. L'objectif est de renforcer l'attractivité de la Ville avec des équipements à dimension internationale.

Le « Pacte Culture » signé entre l'Etat et la Ville de Metz en 2015 permet de pérenniser l'engagement de la Ville de Metz dans le financement de ces structures culturelles malgré un contexte budgétaire délicat.

EPCC Metz en Scènes :

Avec l'ouverture de la BAM en septembre 2014, l'estimation de la fréquentation attendue en 2015 des manifestations organisées à la BAM et aux Trinitaires par le Pôle Musiques actuelles de l'EPCC Metz en Scènes, action culturelle comprise, s'élève à 47 000 personnes (soit une augmentation de près de 28 % par rapport à la fréquentation 2014).

Les rendez-vous événementiels à succès (festival de musique franco-allemand « Je t'aime... Ich auch nicht », cycle des ciné-concerts, semaine Hip Hop « East Block Party »...), la programmation prestigieuse de l'Arsenal et la montée en puissance de la programmation musicale du Pôle des Musiques Actuelles, ont permis de proposer au public, au cours de l'année 2014, un peu plus de 300 manifestations artistiques et culturelles à l'Arsenal, 437 manifestations pour le Pôle des Musiques Actuelles et 84 manifestations privées. Ce sont au total 200 900 personnes qui ont été accueillies dans les différents espaces de l'Etablissement.

Metz en Scènes mène également une action structurante au bénéfice du développement de la vie musicale et chorégraphique du territoire en soutenant le travail d'artistes associés et de festivals (Le Concert Lorrain, Musiques Volantes, Zikamine ...) et en accueillant des artistes en résidence notamment pour la nouvelle saison avec François-Frédéric Guy, l'Ensemble

Variances, le Concert Spirituel, Pascal Contet et Aurélie Gandit. Il porte une importante action culturelle et de médiation touchant plus de 10 000 personnes.

Orchestre National de Lorraine :

Pour la saison 2015/2016, l'Orchestre National de Lorraine fête ses 40 ans d'excellence partagée.

Lors de la saison 2014/2015, il a proposé 74 concerts, pour une fréquentation globale estimée à 52 856 spectateurs, à Metz (notamment à l'Arsenal et à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole), en Région Lorraine (Mancieulles, Meisenthal, Epinal, Thaon-les-Vosges,...), en Allemagne et lors de festivals de renom (La Chaise Dieu, Fénétrange, les Flâneries Musicales de Reims...).

Parmi les temps forts de la saison passée, il est à noter le concert offert place de la République par l'Orchestre avec le collectif de vidéastes messin Paradigme, dans le cadre de « Ondes Messines », le festival de musiques et numérique de la Ville de Metz. Ce concert événement a attiré près de 10 000 spectateurs, souvent venus pour la première fois, parmi lesquels de nombreux jeunes.

L'Orchestre poursuivra en 2016 ces collaborations innovantes lui permettant d'être découvert par un public diversifié. C'est le sens de sa participation au festival des Notes et des Toiles de Pont A Mousson autour des musiques de films.

Dans le même esprit de croisement artistique et d'ouverture culturelle, il sera à nouveau accueilli par le Centre Pompidou-Metz et donnera pas moins de 3 concerts en regard des expositions. Par ailleurs, la saison 2016 sera riche en invitation de chefs et solistes de renom (Bertrand de Billy, Kanako Abe, Patricia Petibon...).

En matière d'action culturelle, l'Orchestre a conçu sur la dernière saison 225 opérations, avec 19 musiciens, en collaboration avec une centaine de structures partenaires, permettant de toucher 8 605 personnes. Il renouvellera en 2016 ses actions de sensibilisation en lien avec les milieux scolaire, universitaire, pénitentiaire et hospitalier, et notamment sa participation à la manifestation « Orchestres En Fête ! ». Il est à noter enfin son inscription au dispositif des résidences d'artistes dans une école du quartier de Borny.

Comme évoqué en Conseil Municipal de novembre dernier, l'année 2016 sera marquée par le projet de rapprochement artistique et structurel entre **Metz en Scènes** et de **l'Orchestre National de Lorraine** avec une mise en œuvre au cours de l'année 2016. L'objectif reste de renforcer l'action de ces deux établissements de prestige, de projeter leurs positionnements dans le cadre de la future grande région Grand Est et de construire des mutualisations autour des fonctions supports.

EPCC Centre Pompidou-Metz :

Avec une estimation de la fréquentation attendue à 330 000 visiteurs pour les 9 expositions proposées en 2015, le Centre Pompidou-Metz conserve son positionnement parmi les premiers sites muséaux français les plus fréquentés.

Pour l'année 2016, outre les expositions « Phares » et « Cosa Mentale » qui se poursuivront respectivement jusque février et mars, le Centre accueillera d'autres expositions telles que

« Sublime » autour des manifestations du déchainement de la nature et « Musicircus » qui proposera une relecture de l'histoire de l'art moderne et contemporain à travers le prisme musical en mettant en valeur des œuvres de la collection du Centre Pompidou, Musée national d'art moderne de Paris. À partir de juin, mettant en avant les chefs-d'œuvre du musée de la Sarre, l'exposition « Entre deux horizons », Visages français et allemands de l'art moderne à travers la collection du Saarlandmuseum inaugure une collaboration exceptionnelle en rapprochant deux institutions de part et d'autres de la frontière entre la France et l'Allemagne, témoignant des liens étroits qui unissent ces deux grandes nations et de la volonté du Centre Pompidou-Metz de s'ancrer encore davantage dans le territoire transfrontalier.

En lien avec les thématiques des expositions, le programme d'action culturelle proposant des séries de performances, spectacles, concerts, films et conférences est renouvelé de même qu'une nouvelle offre d'ateliers de pratique artistique à destination des publics jeunes.

Dans ces contextes, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'exercice 2016, au versement des contributions financières suivantes :

- 1 938 650 € à l'Orchestre National de Lorraine au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2016 (montant identique à la contribution 2015). Les documents budgétaires prévisionnels pour l'exercice 2016 par l'Orchestre s'équilibrent à hauteur de 6 094 818 € en dépenses et en recettes. La Région Lorraine a voté une subvention pour 2016 reconduite à hauteur de 1 775 000 € et l'Etat est sollicité pour une reconduction de sa subvention à hauteur de 1 510 000 €.
- 4 866 236 € à l'Etablissement Metz en Scènes au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2016 (soit une baisse de 2,7 % par rapport à la contribution 2015). Les documents budgétaires prévisionnels pour l'exercice 2016 produits par l'EPCC s'équilibrent à hauteur de 7 066 319 € en dépenses et en recettes, la Région Lorraine étant sollicitée à hauteur de 182 000 € et l'Etat de 174 900 €. Il est à noter une augmentation du budget de production et de programmation cumulé à hauteur de 2 045 510 € soit + 6 %.

Il est proposé de compléter cette contribution par une subvention d'un montant de 160 000 € pour les équipements et l'entretien courant des bâtiments.

- 550 000 € au Centre Pompidou-Metz au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2016 (montant identique à la contribution 2015), afin de contribuer au bon fonctionnement de l'établissement et au développement de sa programmation 2016. Les documents budgétaires prévisionnels pour l'exercice 2016 produits par le Centre Pompidou-Metz s'équilibrent à hauteur de 13 224 000 € en dépenses et en recettes, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole étant sollicitée à hauteur de 5 150 000 € et la Région Lorraine, de 3 000 000 €. Le Centre Pompidou-Metz entend réaliser 2 270 000 € de recettes propres dont 750 000 € de mécénat. Dans le cadre du Pacte Lorraine 2014-2016, la Région Lorraine a accordé une subvention de 500 000 € pour la réalisation de trois expositions en 2016. Le Conseil Départemental de la Moselle a été sollicité pour une subvention à hauteur de 400 000 € en soutien de deux expositions en 2016.

Afin de décliner les différents projets d'établissement de ces institutions culturelles, une convention annuelle pour l'année 2016 avec Metz en Scènes et un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 avec l'Orchestre National de Lorraine sont proposés.

Enfin, l'EPCC Metz en Scènes et la Ville de Metz ont signé le 30 janvier 2009 une convention d'hébergement sur les ordinateurs de gestion de la ville de Metz et de mise à disposition de prestations informatiques. Afin de prendre en compte l'évolution du périmètre d'activité de Metz en Scènes et des technologies mises en œuvre dans le cadre de la convention, il est proposé un avenant portant sur la facturation des prestations de la Direction Commune des Systèmes d'Information, créée le 1^{er} janvier 2012, liée aux trois établissements de Metz en Scènes : l'Arsenal, les Trinitaires et la BAM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes de contribution financière formulées par l'EPCC Metz en Scènes, le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine et l'EPCC Centre Pompidou-Metz pour l'exercice 2016,

VU les décisions des Conseils d'Administration des EPCC Metz en Scènes, Centre Pompidou-Metz et du Conseil Syndical de l'Orchestre National de Lorraine,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 n° 15C0061 signée entre la Ville de Metz et l'Orchestre National de Lorraine,

VU l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'hébergement sur les ordinateurs de gestion de la Ville de Metz et mise à disposition de prestations informatiques signée le 30 janvier 2009,

CONSIDERANT l'évolution du contexte général, tant liée à l'existence de la DCSI, de l'évolution du champ d'activité de Metz en Scènes et de ses besoins technologiques

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE VERSER aux grandes institutions culturelles du territoire de Metz, au titre de l'exercice 2016, pour un montant total de 7 354 886 €, les contributions financières suivantes pour leur fonctionnement et leurs activités :

- 4 866 236 € à l'Etablissement public Metz en Scènes selon le calendrier prévu dans la convention précitée,
- 1 938 650 € à l'Orchestre National de Lorraine selon le calendrier prévu dans l'avenant à la convention précitée,

- 550 000 € au Centre Pompidou-Metz en deux versements, l'un en mars 2016 et l'autre après réception du bilan comptable ainsi que du rapport d'activités 2015 par la Ville de Metz.

DE VERSER à l'EPCC Metz en Scènes une subvention d'investissement pour 2016 d'un montant de 160 000 € pour les équipements et l'entretien courant des bâtiments.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens, ainsi que leurs avenants, à intervenir avec ces structures, l'avenant à la convention d'hébergement informatique avec l'EPCC Metz en Scène, ainsi que tout autre document et pièce connexe à ces affaires.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION ANNEE 2016

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, ou son représentant autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, dénommé ci-après « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes, sis 3 avenue Ney à Metz (57000), représenté par Monsieur Jean-François RAMON, Directeur Général, et dénommé ci-après « l'EPCC Metz en Scènes »,

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 art.59 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissement Public de Coopération Culturelle modifié par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 ;

Vu les statuts de l'EPCC Metz en Scènes modifiés ;

Vu le Budget Primitif 2016 de la Ville de Metz ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Ville de Metz et la Région Lorraine sont membres fondateurs de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes. Cet établissement public a la charge de 3 équipements culturels que sont : l'Arsenal, les Trinitaires et la Boite à Musiques.

Les missions culturelles de l'EPCC Metz en Scènes reposent sur la mise en œuvre du projet d'établissement validé par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2013 autour de quatre ambitions :

1. Partager le meilleur de la musique et de la danse avec tous les publics ;
2. Être un outil de référence en matière d'accompagnement à la création musicale et chorégraphique ;
3. Être un lieu de créativité et d'innovation porteur de projets, notamment au carrefour de pratiques artistiques habituellement séparées ;
4. Contribuer au développement territorial sous toutes ses formes, dans une perspective de rayonnement national et international.

Pour 2016, plus spécifiquement, les priorités de l'EPCC Metz en Scènes se déclineront comme suit :

- Mettre en œuvre le rapprochement artistique et opérationnel entre l'EPCC Metz en Scènes et le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine ;
- Assurer la promotion de la BAM ;
- Continuer à porter une ambition artistique forte ;
- Maintenir une qualité et une ambition dans la programmation des 3 équipements ;
- Agir pour la conquête de nouveaux publics notamment le jeune public ;
- Etre un relais et un appui à la création locale à travers les résidences (musiques, danse) ;
- Intensifier l'action culturelle des équipements en direction du tissu associatif et dans une démarche « hors les murs » ;
- Optimiser les dépenses de structures et de personnels.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer la nature et les modalités de versement de la contribution accordée par la Ville de Metz à l'EPCC Metz en Scènes au titre du fonctionnement et de l'investissement 2016. Cette contribution municipale entre dans le cadre des aides apportées aux grandes institutions culturelles au titre de sa politique culturelle. Le Budget Primitif 2016 de l'EPCC Metz en Scènes s'élève à 7 066 319 €.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2016 VILLE DE METZ

La Ville de Metz accorde à l'EPCC Metz en Scènes, dans le cadre de l'opération visée à l'article 1, une contribution de 4 866 236 € en fonctionnement et 160 000 € en investissement pour l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 3-1 : Modalités de versement

La contribution municipale accordée au titre de la présente convention sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement de la contribution de fonctionnement en 10 mensualités à compter de février 2016 ;
- Versement de la contribution en investissement sur présentation, par l'EPCC Metz en Scènes, des factures certifiées payées par l'agent comptable et portant sur l'acquisition de mobilier et l'entretien courant des bâtiments tels que défini dans la convention de mise à disposition de ces derniers.

Article 3-2 : Engagements de l'EPCC Metz en Scènes

Article 3-2-1 : Suivi des activités

L'EPCC Metz en Scènes s'engage à tenir informé régulièrement le Pôle Culture des étapes de construction et de mise en œuvre des projets cités dans le programme annuel d'activités.

Article 3-2-2 : Information sur la contribution municipale

L'EPCC Metz en Scènes s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'EPCC Metz en Scènes s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

Article 3-2-3 : Missions et activités

L'EPCC Metz en Scènes s'engage à respecter les dispositions de ses statuts et à ne pas apporter de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Ville de Metz des conditions d'exécution de la présente convention, et notamment de ses missions et activités, ces documents étant destinés à régir les relations entre la Ville de Metz et l'établissement public.

Article 3-3 : Compte rendus et contrôle de l'activité

L'EPCC Metz en Scènes fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du compte de gestion de l'exercice concerné,
- du compte administratif de l'exercice concerné,
- du rapport d'activité de l'exercice concerné.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'EPCC Metz en Scènes devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'EPCC Metz en Scènes à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'EPCC Metz en Scènes le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

L'EPCC Metz en Scènes s'engage à apposer sur toutes les publications ou communications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches publicités, documents de conférences de presse,...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'EPCC Metz en Scènes s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'EPCC Metz en Scènes, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires, le

Pour l'EPCC Metz en Scènes,
Le Directeur Général :

Jean-François RAMON

Pour le Maire de Metz,
L'Adjoint délégué :

Hacène LEKADIR



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°15C0061

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 17 décembre 2015,
D'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine, représenté par Hacène LEKADIR,
Président, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de
Lorraine, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28/05/2014,
D'autre part.

Vu la convention 2015-2017 d'objectifs et de moyens n°15C0061 signée le 15 avril 2015 par
la Ville de Metz en faveur de du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine et
précisant les modalités de mise en œuvre du projet d'établissement, des missions permanentes
de l'Orchestre National de Lorraine et encadrant un budget pour les années 2015-2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET PRIORITES DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LORRAINE

Parmi les missions et priorités de l'Orchestre National de Lorraine listés dans l'article 1 de la
convention 2015-2017 d'objectifs et de moyens n°15C0061, il est ajouté l'objectif suivant
pour 2016 :

- L'Orchestre National de Lorraine s'engage à mettre en œuvre le rapprochement
artistique et opérationnel avec l'EPCC Metz en Scènes.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

La rédaction de l'article 3-1 (Engagement financier de la Ville de Metz et modalités de
règlement) de la convention 2015-2017 d'objectifs et de moyens n°15C0061 est modifié
comme suit :

Pour l'année 2016, l'engagement financier annuel de la Ville représente la somme de
1 938 650 € (un million neuf cent trente huit millesix cent cinquante euros) pour permettre à
l'Orchestre National de Lorraine de répondre aux priorités listées à l'article 2.

Cette somme sera versée en quatre fois : 25% en janvier, 25% en février, 25% en juillet et
25% en octobre.

La subvention annuelle sera créditez au compte ouvert au nom du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel et de la programmation artistique de l'exercice en cours.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens susvisée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat Mixte de
L'Orchestre National de Lorraine,
Le Président :

Hacène LEKADIR

Pour la Ville de Metz,
Le Maire :

Dominique GROS

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT SUR LES ORDINATEURS
DE GESTION DE LA VILLE DE METZ ET MISE A DISPOSITION DE
PRESTATIONS INFORMATIQUES**

ENTRE

La Ville de Metz,

Représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'UNE PART

ET

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), dénommé "Metz en Scènes",

Représenté par Monsieur Jean-François RAMON, Directeur Général, et dénommé ci-après « l'EPCC Metz en Scènes »,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Metz et l'EPCC Metz en Scènes ont signé le 30 janvier 2009 une convention d'hébergement sur les ordinateurs de gestion de la ville de Metz et mise à disposition de prestations informatiques.

Afin de prendre en compte l'évolution du périmètre d'activité de Metz en Scènes et des technologies mises en œuvre dans le cadre de la convention, le présent avenant définit le montant de la facturation par la Ville de Metz des prestations de la Direction Commune des Systèmes d'Information, créée le 1^{er} janvier 2012, liée aux trois établissements de Metz en Scènes : l'Arsenal, les Trinitaires et la BAM.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FACTURATION

L'article 6 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Le montant forfaitaire des prestations est défini comme suit :

Pour l'année 2013 : 19 500 euros

Pour l'année 2014 : 24 700 euros

Pour l'année 2015 : 28 200 euros.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour l'EPCC Metz en Scènes ,

Le Directeur Général :

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée :

Jean-François RAMON

Isabelle KAUCIC